

1 Copie Basse

REUNION MADDISON, LANGLOIS, LINDGREN

Monsieur LANGLOIS précise à M. MADDISON que c'est pour son information personnelle en tant que Cinémathèque Française qu'il a souhaité cette rencontre car il n'est pas dans ses intentions de se substituer aux deux rapporteurs désignés par le Comité Directeur, à savoir, M. LINDGREN et Madame BARRY.

Monsieur MADDISON estime de son côté que cette rencontre est devenue plus que souhaitable en raison d'une cascade de malentendus et que, de plus, la présence de M. LINDGREN évite toute critique.

Il est donc convenu que l'on précisera les positions de chacun et que l'on examinera ensemble le texte de la convocation de l'UNESCO.

En ce qui le concerne, M. MADDISON donne les précisions suivantes :

D'une part, il a eu personnellement connaissance des statuts de l'Institut en tant qu'expert britannique. D'autre part, le Secrétaire Général de l'A.I.C.S. a cru devoir en faire part à l'A.I.C.S. De toutes manières, aussi bien lui-même que l'A.I.C.S., se sont trouvés devant un fait accompli et ignoraient tout du projet avant 1958.

En ce qui concerne sa position personnelle, il précise qu'ayant critiqué le projet initial de l'Institut et exposé ses réserves, il a eu la satisfaction de voir les promoteurs du projet se rallier à sa position, c'est ainsi que le projet initial d'Institut est abandonné et remplacé, comme le demandait M. MADDISON, par un simple conseil d'Associations Internationales. Il considère donc que le projet qui vient d'être communiqué aux différents membres associés de la F.I.A.F. est amendé et se trouve avoir perdu la nocivité du projet précédent. Enfin, il tient à préciser qu'il avait été informé que la F.I.A.F. avait participé à l'élaboration de l'Institut.

En ce qui concerne l'A.I.C.S., la position est la suivante : M. MADDISON a cru devoir informer l'A.I.C.S. des conversations qu'il avait eues, à titre personnel et comme expert à l'UNESCO, et avait reçu de l'A.I.C.S. l'autorisation de suivre le projet également en son nom.

Ceci dit, l'A.I.C.S. n'a pas encore pris position, son attitude demeure réservée, et s'il est possible qu'elle puisse répondre oui, rien ne permet cependant de préjuger de l'accueil qui sera fait par l'Assemblée Générale à l'invitation de l'UNESCO. Plusieurs membres peuvent y être violemment opposés, d'autres, par contre, en

..//..

raison des compositions des Sections Nationales, se trouveront gênés d'y faire opposition. Le Secrétaire Général tient à rétablir un fait.

La F.I.A.F. n'a jamais donné son accord au projet de l'Institut. La F.I.A.F. a toujours exprimé plus que des réserves à cet égard. La F.I.A.F. n'a pas participé à l'élaboration des Statuts de l'Institut, ni ne les a acceptés.

M. MADDISON n'en étonne car il lui a été affirmé que la F.I.A.F. avait délégué M. Jean ROUCH à l'Assemblée de VENISE. Le Secrétaire Général de la Cinémathèque Française précise que M. Jean ROUCH avait participé à VENISE en tant qu'observateur du C.I.F.E. et qu'il l'avait, à titre personnel, prié de le mettre au courant de la composition de cette réunion.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale de la F.I.A.F., tenue à DUBROVNIK, quelques jours après la réunion de VENISE, a pris une décision formelle, interdisant aux membres de son Comité Directeur de prendre des initiatives qui puissent mettre en cause l'indépendance de l'Association et mettre son Assemblée Générale devant des pourparlers risquant de la faire coiffer par l'Institut.

Rien ne permet donc aux promoteurs du projet de l'UNESCO de prétendre que la F.I.A.F. a pris part à l'élaboration du projet. Bien au contraire, depuis 3 ans, la F.I.A.F. est extrêmement réservée quant à ce projet et son Comité Directeur n'a jamais envisagé d'y affilier la F.I.A.F. et d'abandonner la réalisation de l'Institut International de Coordination envisagé par la F.I.A.F. et ses membres associés depuis le Congrès de ROME 1949.

On passe ensuite à l'examen du projet de l'UNESCO. Tout d'abord, à l'analyse des organismes invités. M. MADDISON déclare aussitôt qu'il ne pouvait être question qu'il soit d'accord avec cette liste et qu'il estimait qu'il fallait la reconsidérer; que, par conséquent, ce n'était pas la peine de discuter un point ou l'A.I.C.S. et la F.I.A.F. ne pouvaient avoir qu'une réaction commune et défavorable.

Le Secrétaire Général de la Cinémathèque Française estime, au contraire, qu'il ne peut être question d'écarter ce point, sous prétexte que l'on est d'accord, car c'est le point essentiel. En effet, l'analyse de la liste fait apparaître une trentaine d'organismes internationaux, au sein des quels les organismes Culturels se trouvent en minorité absolue. On peut donc en déduire que leur vote négatif ne sera d'aucun effet face aux quelque 20 organismes défendant des intérêts commerciaux ou paracommerciaux, dont le vote positif n'en aurait pas moins pour autant l'effet de créer ce Conseil avant même qu'il soit possible de discuter du choix des invités.

Par conséquent, cette liste ne constitue pas un point faible du projet pouvant être amendé par la suite, mais la cause primordiale même de sa nocivité, et il faut pouvoir obtenir qu'elle soit corrigée avant l'Assemblée Générale Constitutive, sinon il sera trop tard.

En effet, si l'on veut bien analyser le projet on s'aper-

..//..

-çoit qu'en réalité il ne tient compte des amendements suscités par M. MADDISON qu'en trompe-l'oeil puisqu'il ressort de ces statuts que la véritable raison d'être de ce Conseil est de se dissoudre au profit d'un Institut que son Assemblée aura créé. Il constitue donc une antichambre dans laquelle on pénètre sans savoir comment on en sortira, dont on montre la porte d'entrée mais dont on se garde bien de montrer la porte de sortie.

Or, il est évident que s'il est impossible de créer à l'UNESCO un Institut sans tenir compte, au préalable, des positions des organismes culturels, d'où la difficulté d'aboutir, cette difficulté cesse d'être à partir du moment où la création de l'Institut devient possible au sein du Conseil quelles que soient les réserves, l'opposition et les votes des organismes Culturels qui s'y trouvent obligatoirement en minorité, mais dont la présence à l'Assemblée accrédite cette Assemblée et permet aux représentants de l'Industrie et du Commerce de constituer l'Institut au mépris des suggestions et des besoins des organismes Culturels.

On peut donc considérer qu'en acceptant de répondre à l'invitation de l'UNESCO et de donner vie à ce Conseil, on se livre pieds et poings liés à un projet dont on ignore le contenu et qui devient irréversible. C'est pourquoi ce projet modifié présente moins de garanties qu'un projet où l'on pourrait savoir à quoi l'on s'engage en connaissance de cause. C'est pourquoi les réticences déjà formulées à l'égard de l'Institut ne peuvent que se trouver renforcées dès que l'on veut bien examiner la réalité et non pas l'apparence du projet. C'est pourquoi la seule position possible pour aboutir à une solution positive est de refuser de participer à la réunion tant que des amendements n'y auront pas été faits.

L'initiative de l'Institut et du Conseil n'est pas venue des organismes Culturels. Aucun de ces organismes n'en a souhaité la création, et si les promoteurs de l'Institut ont fait marche arrière, c'est en raison des réticences déjà exprimées par les principaux organismes Culturels. M. MADDISON le reconnaît, mais l'Institut a fait l'objet d'une décision inter-gouvernementale, et il est très difficile de s'y opposer.

Le Vice-Président de la F.I.A.F. lui fait observer alors que la décision inter-gouvernementale porte sur un principe et non sur des détails et que si les Associations Culturelles voulaient bien prendre une position commune et se grouper, comme l'a préconisé la F.I.A.F. depuis 5 ans, elles seraient en mesure de faire entendre leurs voix et d'obtenir que l'Institut réponde aux buts qu'ont souhaité réellement les Etats.

M. MADDISON estime qu'il est trop tard pour réaliser l'Institut International de Coordination du Cinéma Culturel.

Le Vice-Président de la F.I.A.F. lui fait remarquer qu'il n'est jamais trop tard pour bien faire, que trois des cinq organismes Culturels purement Cinématographiques concernés et conviés par l'UNESCO sont prêts à se fédérer, mais qu'il est certain que si l'A.I.C.S. ne fait pas cause commune avec eux, il est préférable d'y renoncer,

../..

et que l'entretien a au moins l'avantage d'éclaircir le malentendu selon lequel l'A.I.C.S. et la F.I.A.F. avaient une position commune en cette matière puisqu'il ressort nettement de cette conversation que la F.I.A.F. est extrêmement réticente et disposée à joindre tout autre projet, ou soutenir la position de ses membres Associés, et que l'A.I.C.S., au contraire, aborde les pourparlers dans un tout autre esprit.

M. LINDGREN ayant alors quitté la réunion, et M. MADDISON insisté pour échanger encore quelques mots avec le Secrétaire Général de la Cinémathèque Française, ce dernier est amené alors à rappeler la décision du Comité Directeur de la F.I.A.F., et de que pouvait avoir de bénéfique la création d'un Institut de Coordination si la F.I.A.F. et l'A.I.C.S. avaient bien voulu présider à ses destinées, car ceci aurait certainement eu pour résultat, d'une part, de créer un bloc des organismes Culturels, et d'autre part, de contraindre, par des prises de position commune, les promoteurs du projet de l'UNESCO à écouter la voix et le point de vue des organismes Culturels avant qu'il soit trop tard.

M. MADDISON déclare alors qu'il n'avait pas été informé de la décision du Comité Directeur de la F.I.A.F., ou, tout au moins, qu'on n'avait pas su lui exposer ce qu'avait décidé le Comité Directeur de la F.I.A.F. et qu'il ne s'était absolument pas rendu compte de la raison d'être et de l'opportunité de ce projet. Il estime alors que le Vice-Président de la F.I.A.F. doit absolument venir lui-même au Congrès de l'A.I.C.S. à LENINGRAD, pour l'exposer, car ceci peut créer une situation nouvelle.

Comme cela est impossible, il est entendu que l'on considérera le présent entretien comme s'intégrant à la réunion du 30 Août, et que la F.I.A.F. fera parvenir à l'A.I.C.S. une lettre faisant état de sa position actuelle à l'égard du projet.

Il est également entendu qu'au cas où l'A.I.C.S. envisagerait d'accepter l'offre faite par la F.I.A.F. de prendre l'initiative d'un Institut de Coordination, il sera encore possible d'y parvenir avant la réunion du Comité Directeur de la F.I.A.F.